

## DÉCISION DU MAIRE N° 2022/09/107

**Objet** : 107 - Marché n° VN22042 Abonnement machine à affranchir à Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,  
Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,  
Vu le code de la commande publique  
Vu la proposition présentée par l'entreprise DOC'UP,

### Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN22042 Abonnement machine à affranchir à Vire avec l'entreprise DOC'UP domiciliée au 20 rue d'Arras – 92000 NANTERRE

Le montant total du marché s'élève à 4 245 € HT, soit 849€ HT par an.

Le marché est conclu pour une période initiale de 5 ans ferme.

La date de démarrage des prestations est le 01/01/2023.

Fait à Vire Normandie, le 15 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220927-107-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2022

Affichage : 27/09/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Marc ANDREU SABATER

